

SD/LV/SB-JDE -2024/0266

DG 2024-428-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/C-D/
0266CITEOS7QUAIHOPITAL(MODIFICATIONBRANCHEMENTENEDIS).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la réponse en date du 2 avril 2024 à la permission de voirie délivrée à ENEDIS dans le cadre du projet 7 quai de l'Hôpital (n° affaire 43363063 (modification branchement éclairage)), pour le compte de ENEDIS,
- CONSIDERANT la demande en date du 11 avril 2024 de l'entreprise CITEOS, domiciliée à FEURS (42110) 4 chemin des Frères Lumière – BP 111, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer les travaux précités, du jeudi 2 mai 2024 au vendredi 17 mai 2024,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société CITEOS sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : QUAI DE L'HOPITAL – à hauteur du n° 7 (coffret)

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- L'entreprise CITEOS mettra en place une zone de chantier à hauteur du coffret.
- Le stationnement de tout autre véhicule que celui de l'entreprise sera interdit sur l'emprise du chantier.
- Les accès riverains aux propriétés et commerces devront être maintenus.

2-2-CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités à se déporter du côté opposé au chantier.

2-3 CIRCULATION AUTOMOBILE

- Elle sera maintenue à vitesse limitée « au pas » à hauteur du chantier.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALTIQUE

3-1 SIGNALTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise CITEOS au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise CITEOS mettra en place un périmètre de sécurité.
- La tranchée devra être remblayée temporairement dans l'attente de la réalisation du branchement par les services de ENEDIS.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives une journée comprise entre le JEUDI 2 MAI 2024 et le VENDREDI 17 MAI 2024 de 7 heures à 18 heures.
- La société CITEOS s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première (circulation et stationnement).

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux pour le compte de la commune de ENEDIS, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 17/04/2024.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- CITEOS, 4 chemin des Frères Lumière -BP 111- 42110 FEURS, mederic.pion@citeos.com
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 16 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué

2024/0266
DG 2024-428-A
CITEOS7QUAIHOPITAL(MODIFICATIONBRANCHEMENTENEDIS)